

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 18535

présenté par

Mme Bourouaha et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 40, après le mot :

« réglementaire »

insérer les mots :

« , qui ne pourra excéder deux ans, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement fixe à un maximum de deux ans la durée de travail dans des conditions de pénibilité afin de bénéficier d'un suivi individuel spécifique en matière de santé au travail.